
Crédit d'engagement de CHF 225'000.- TTC relatif à la révision du plan directeur communal

Vu le plan directeur cantonal 2030 adopté par le Conseil fédéral le 29 avril 2015,

vu le plan directeur communal de Jussy, adopté par le Conseil municipal le 7 mars 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011,

vu l'article 10, alinéa 9 de la Loi d'application de la Loi Fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LaLAT L1-30 du 4 juin 1987) qui stipule que « Le plan directeur communal doit faire l'objet d'un nouvel examen au plus tard trois ans après l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral »,

vu la nécessité pour la Commune de réfléchir au devenir de son territoire dans le respect des grandes orientations proposées par le Plan Directeur Cantonal 2030,

vu les changements intervenus sur le territoire communal notamment la création d'une zone de hameaux au lieu-dit *Monniaz* (loi n°13039 du 25 février 2022) et aux lieux-dits *Petit Sionnet* et *Grand Sionnet* (loi n°13040 du 20 mai 2022),

vu la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à un crédit d'étude d'un montant brut de CHF 45'000.- TTC pour la réalisation du cahier des charges dans le cadre de la mise à jour du PDCoM,

vu le travail réalisé en 2021 et en 2022 pour la réalisation du cahier des charges ayant abouti sur le tableau récapitulatif des préavis,

vu l'offre de prestations n°714 du 2 décembre 2022, ci-jointe, du bureau Tanari architectes portant sur la mise à jour du plan directeur communal et le pilotage de l'équipe pluridisciplinaire de mandataires pour un montant total de CHF 212'594.15 TTC,

vu le préavis favorable de la commission ad hoc du 1^{er} mars 2023,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

10 oui soit à l'unanimité

sur 11 conseillers municipaux présents à la séance

1. De procéder à la révision du plan directeur communal conformément à l'offre du bureau Tanari architectes.

2. D'ouvrir à cet effet au Maire un crédit d'engagement brut de CHF 225'000.- TTC destiné à couvrir les coûts de cette étude comprenant le devis n°714 du bureau Tanari architectes, soit des honoraires pour un montant de CHF 205'507.90 TTC, soit des frais de tirage, hélios, copies pour un montant de CHF 7'086.25 TTC, soit un montant total de CHF 212'594.15 TTC majoré d'un montant de CHF 12'405.85 (5.8%) pour couvrir les éventuels imprévus.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, sous rubrique n°529, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Jussy, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de CHF 225'000.—au moyen de 5 annuités, sous rubrique n°331, à compter de 2025.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 225'000.— afin de permettre l'exécution de cette étude.

La Présidente

Laura Mathil

Le Secrétaire

Christophe Mage